

## **Réponse du Conseil d'Etat**

Plus qu'auparavant, les écoles sont confrontées à des manifestations violentes et des comportements agressifs qui sont le fait d'une minorité d'élèves, notamment en raison de lacunes éducatives dans l'apprentissage des contraintes de la vie collective et de la survalorisation des besoins individuels au détriment des valeurs communautaires. Il convient de relever que la très grande majorité des jeunes ne pose aucun problème. Ces comportements violents ne sont pas limités aux écoles seulement; ils se manifestent notamment dans les lieux où le contrôle social – présence d'adultes osant intervenir – est faible, voire inexistant. Les événements des dernières semaines nous l'ont rappelé cruellement.

### **Structures et dispositions existantes**

Le Conseil d'Etat est conscient du problème. Depuis plusieurs d'années, par divers dispositifs, il soutient les écoles dans leur démarche de prévention face aux comportements violents et face aux différentes formes de toxicomanie: présence de médiateurs dans les écoles du degré secondaire, y compris de la formation professionnelle, recours aux services auxiliaires (psychologie), adoption par la DICS d'un concept «Education générale et sociale», soutien financier aux différentes activités de promotion de la santé et aux interventions d'organismes spécialisés. De plus, au sein des écoles, des moments de réflexion et des lieux de parole appropriés (heure d'information générale attribuée au maître de classe, lien avec l'enseignement des différentes disciplines, forum,...) ont été institués. Il s'agit là de prévention primaire; elle est destinée à tous les élèves.

Lorsque surgissent des problèmes, les enseignants prennent rapidement les mesures appropriées. Généralement, il n'est pas nécessaire d'avoir recours à des structures ou des mesures particulières: les actes délictueux sont sanctionnés; réparations et excuses sont exigées. Si ces actes sont répétitifs et que le comportement de certains élèves devient plus agressif (harcèlements, paroles blessantes, actes violents, rackets, fonctionnement en bande organisée ou semi-organisée), l'intervention de l'inspecteur scolaire est sollicitée au degré primaire; en accord avec les instances concernées des services d'aide à la jeunesse, des placements temporaires ou de plus longue durée peuvent être décidés. Au niveau secondaire, la direction fait les mêmes démarches; de plus, elle peut avoir recours au service d'un éducateur, à l'exemple du CO de la région de Morat, ou faire appel au programme psychopédagogique «Choice» du Centre du Release.

### **Structures à envisager**

Cependant, malgré le soutien de l'Etat et les actions conduites dans les écoles, les dispositifs actuels ne permettent pas de régler les problèmes à satisfaction, en raison du manque de personnel et de structures disponibles, au sein des écoles comme à l'extérieur de celles-ci. Il manque notamment des places disponibles dans l'optique d'une prise en charge à durée limitée, que ce soit dans le cadre de programme ouvert ou en institution semi-fermée ou fermée, proposant des programmes appropriés. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a mis sur pied une commission interdirectionnelle chargée d'élaborer des

mesures concrètes pour le suivi des élèves en grave difficulté comportementale. Présidée par l'inspecteur des écoles du cycle d'orientation alémanique, M. Matthias Wattendorff, elle va remettre ses conclusions au Conseil d'Etat en septembre 2003.

La Commission a notamment pour mandat d'examiner les questions soulevées par la députée Catherine Keller-Studer.

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à attendre les conclusions de la Commission chargée de proposer des mesures en faveur d'enfants et de jeunes présentant de graves difficultés comportementales dans le domaine scolaire, ainsi que du rapport qu'il prépare à la suite de la prise en considération par le parlement, le 12 décembre 2002, du postulat Dominique Viridis Yerly relatif à la sécurité des citoyens et à la délinquance juvénile.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de prendre en considération ce postulat. Il transmettra au Grand Conseil le rapport y relatif dans le délai légal.

Fribourg, le 8 juillet 2003